



RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01335
Numéro SIREN : 822 736 211
Nom ou dénomination : 2KSL

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2016 sous le numéro de dépôt A2016/007222

Adn Mont-Blanc
4, Rue du BULLOZ
74 940 ANNECY-LE-VIEUX



Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Chambéry

2KSL

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

AU CAPITAL DE 80.000 EUROS

187, RUE DU MONT BLANC

74800 LA ROCHE-SUR-FORON

822 736 211 RCS ANNECY

Rapport du commissaire désigné en application des articles L. 228-39 et L. 225-145
du code de commerce dans le cadre d'une émission d'obligations

2KSL

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

AU CAPITAL DE 80.000 EUROS

187, RUE DU MONT BLANC

74800 LA ROCHE-SUR-FORON

822 736 211 RCS ANNECY

**Rapport du commissaire désigné en application des articles L. 228-39 et L 225-145
du code de commerce dans le cadre d'une émission d'obligations**

Monsieur le Président,

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-39 et L 225-145 du code de commerce qui nous a été confiée à l'unanimité des associés le 22 septembre 2016, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant global de 225.000 € par création de 600 obligations chacune d'une valeur nominale de 375 €, convertibles en actions ordinaires de la société et réservées à Monsieur Stephen Grosjean.

La société 2KSL a été créée le 22 septembre 2016 et immatriculée le 26 septembre 2016. L'état de l'actif et du passif résulte du versement du montant du capital initial de 80.000 €, tel qu'il a été attesté par le Crédit Agricole des Savoie le 21 septembre 2016. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de cet actif et de ce passif aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Adn Mont-Blanc

Ces diligences sont destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société sont déterminés conformément aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français et font l'objet d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'assemblée générale extraordinaire. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus jusqu'à la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité, au regard des règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français, de l'état de l'actif et du passif de la société.

Fait à Annecy-le-Vieux,
le 21 octobre 2016

Le Commissaire aux Comptes
Adn Mont-Blanc

Jacques BARBERO
Associé



Philippe SIXDENIER
Associé

